

# Conditions générales de vente

Location d'un bureau ou d'une salle de réunion en coworking

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent à toute commande de Prestations entre le client (ci-après le « **Client** ») et la société **Le Comptoir Ballan**, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est situé 24 avenue du Houga, 40000 Mont-de-Marsan, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 822 925 855. Les présentes CGV sont accessibles sur son site web [www.comptoir-ballan.fr](http://www.comptoir-ballan.fr) édité et diffusé par Le Comptoir Ballan (ci-après le « **Site** »).

Les Conditions Générales de Vente forment, avec les Conditions Particulières, l'accord entre les Parties (ci-après le « **Contrat** »). Le Contrat est un contrat de prestation de service d'espace de travail partagé. Il ne constitue ni une prise d'intérêt locatif, ni un bail de quelque nature que ce soit, et ne confère aucun droit de propriété, commerciale ou non, en faveur du Client sur le ou les espaces mis à disposition.

Les Conditions Particulières sont les éléments pouvant figurer sur les conditions d'achat, les devis, les factures ou les autres documents commerciaux.

Les prestations de service d'espace de travail partagé peuvent inclure :

- La mise à disposition d'espaces de travail (salle de réunion et/ou bureaux) 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- La mise à disposition de tables, chaises, bureaux et d'éléments de rangement ;
- L'accès internet à haut débit ;
- L'accès à des salles de réunion ;
- L'accès à des communs (kitchenette, sanitaires) ;
- Des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux,

Les prestations sont détaillées dans les documents de vente, devis et/ou facture.

## Article 1- Conclusion du contrat

Toute commande de services par le Client implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières. **Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV avant toute commande de Prestations.**

Les CGV sont accessibles en permanence sur le Site et peuvent faire l'objet de modifications par Le Comptoir Ballan à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande des Prestations par le Client. Le fait que Le Comptoir Ballan ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation par Le Comptoir Ballan à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 2 – Commande des prestations

L'accès à la salle de réunion et aux bureaux est conditionné par une réservation valide et confirmée par Le Comptoir Ballan.

La réservation se fait exclusivement sur le site internet du Comptoir Ballan.

La réservation est confirmée à la signature du devis et au versement de l'acompte associé à la commande, le cas échéant.

De manière générale, Le Comptoir Ballan se réserve le droit de refuser une location sans y apporter obligatoirement une justification.

## Article 3 – Conditions tarifaires

Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Le tarif général est annexé aux présentes conditions. Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours.

Les Prestations sont soumises à la TVA au taux de 20%.

## Article 4 – Droit de rétractation

Le Client Consommateur dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date de commande des Prestations. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si la date de démarrage des Prestations intervient avant la fin du délai de rétraction du Client, ce délai est alors considéré comme caduc et le Client accepte automatiquement d'y renoncer lors de l'acceptation de ces CGV.

## Article 5 – Facturation et paiement

Le règlement des prestations s'effectue à 30 jours après la réalisation des Prestations.

Le Comptoir Ballan s'engage à communiquer au Client la facture correspondante par voie électronique dans un délai de 30 jours suivant l'exigibilité du paiement.

Les modes de paiement suivant sont disponibles :

- Prélèvement SEPA
  - Un prélèvement automatique SEPA rejeté par le Client entraînera une facturation exceptionnelle de 30€ HT
- Paiement par carte bancaire (uniquement en ligne)
- Virement bancaire sur le compte bancaire de la société
- Paiement par chèque

Sauf autre disposition prévue dans les Conditions Particulières :

- Tous les documents commerciaux sont envoyés par voie électronique ;
- Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé ;
- Le paiement se fait en deux fois, 30% d'acompte à la signature du devis, 70% à la réalisation des prestations

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client après la date d'exigibilité de la facture adressée à ce dernier, le Client sera redevable :

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de Commerce
- D'une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant de la facture impayée.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à Le Comptoir Ballan par le Client, sans préjudice de toute autre action que Le Comptoir Ballan serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

## Article 7 – Caution & annulations

Pour les locations inférieures à 1 journée, aucune caution n'est demandée.

Dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état des lieux sera facturée au locataire selon les valeurs de remplacement indiquées en annexe. Une caution est demandée pour une location supérieure à une journée. La caution est égale à 20% du montant total des Prestations. La caution est restituée dans un délai de 30 jours après la fin des Prestations.

L'annulation est gratuite jusqu'à 72h avant le début de la réservation. Au-delà, la réservation est facturée dans son intégralité.

## Article 8 – Garantie et responsabilités

Le Comptoir Ballan apportera le plus grand soin à l'exécution du Contrat et à la qualité des Prestations. Le Comptoir Ballan ne contracte que, dans le cadre des présentes, qu'une obligation de moyens.

En cas de défaut reconnu par Le Comptoir Ballan, l'obligation de ce dernier sera limitée au remboursement total ou partiel des Prestations jugées en deçà de la qualité attendue, sans autre indemnité. En aucun cas Le Comptoir Ballan ne pourra prendre en charge l'indemnisation des dommages immatériels tels que préjudice commercial, préjudice d'exploitation ou perte de bénéfices pour lesquels le Client peut-être son propre assureur.

La responsabilité de Le Comptoir Ballan n'est pas engagée pour des retards ou des défaillances dans les Prestations fournies tenant soit à des cas de force majeure ainsi que de tout événement indépendant de sa volonté, soit encore du fait du Client.

## Article 9 – Dispositions générales

Si une quelconque des dispositions des présentes CGV est nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entrainera pas la nullité des autres dispositions.

En cas d'événement de force majeure ainsi que de tout événement indépendant de la volonté des parties (tels que pandémie, grève, guerre, accident, incendie, inondation, manque de moyens d'approvisionnement, acte des autorités de tutelle), celles-ci sont exonérées de leurs obligations pendant la durée de l'événement de force majeure ou de façon définitive.

## Article 10 – Assurances

Il incombe au Client de souscrire, avant l'entrée dans les lieux, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, les assurances couvrant :

- Les dommages sur ses biens propres et les biens garnissant les lieux loués contre les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, foudre et surtensions (liste non limitative).
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir du fait de ses activités, notamment à l'égard des voisins et des tiers en général.

Le Client devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes sur demande de Le Comptoir Ballan.

## Article 11 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre des Prestations de service d'espace de travail partagé ne sont utilisées que lors de la réalisation desdites Prestations, et sont à l'usage unique du Comptoir Ballan, à l'exception des données utilisées pour le paiement, nécessairement partagées avec le prestataire bancaire.

## Article 12 – Attribution de compétence

Tout différend, opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

## Annexe 1

Valeur de remplacement du matériel constaté dégradé, perdu ou volé

<b>Matériel</b>	<b>Valeur unitaire TTC</b>
Chaise	25€
Table	200€
Machine à café Nespresso	60€
Vidéoprojecteur	700€
Support vidéoprojecteur	60€
Câble (tout type confondu)	10€

# Règlement intérieur

Utilisation de la salle de réunion et des bureaux

## Article 1- Introduction

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les associations, groupements, sociétés et particuliers ou toute autre entité louant un espace au sein du Comptoir Ballan.

## Article 2 - Conditions d'accès

L'accès à la salle de réunion et aux bureaux est conditionné par une réservation valide et confirmée par Le Comptoir Ballan.

La réservation se fait exclusivement sur le site internet du Comptoir Ballan.

La réservation est confirmée à la signature du devis et du présent règlement intérieur.

L'accès aux locaux se fait en accès direct :

- Grâce à un code pin fourni lors de la réservation, à utiliser sur le pinpad à l'entrée du bâtiment, valable uniquement pour la durée de la location
- Grâce à un gestionnaire du Comptoir Ballan présent sur place

Le suivi et la gestion de la facturation est assurée par Marion DUVERGER :

[mduverger@comptoir-ballan.fr](mailto:mduverger@comptoir-ballan.fr)

De manière générale, Le Comptoir Ballan se réserve le droit de refuser une location sans y apporter obligatoirement une justification.

## Article 3 – Utilisation et respect des lieux

Les locaux sont mis à disposition pour tout type de réunions professionnelles ou travail individuel, à l'exclusion formelle de réunions à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou quelconques activités portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Le Locataire s'engage à respecter les lieux :

- L'utilisation du ruban adhésif, punaises, patte à fixer, vis ou clous sur les murs est formellement interdite.
- L'affichage sur les murs et sur les vitres est interdit.

Le Locataire s'engage à rendre les locaux et le mobilier propres et à les laisser selon leur disposition initiale à la fin de la location.

## Article 4 – Responsabilité

- Le Locataire a l'entièvre responsabilité des locaux loués pendant la durée de l'occupation
- Le Locataire déclare posséder un contrat d'assurance en responsabilité civile
- Le Locataire veillera à la remise en ordre initial des locaux et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.
- Le Locataire s'assurera de la fermeture des lieux, portes et fenêtres, de l'extinction de l'éclairage intérieur, du chauffage/climatisation, du vidéoprojecteur et de tout autre appareil électrique utilisé pendant sa présence dans les lieux.

En tant que propriétaire, Le Comptoir Ballan s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Le Comptoir Ballan ne serait être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Le Comptoir Ballan se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

## Article 5 - Le respect du règlement intérieur

Toutes les personnes conviées par le Locataire ou présentes pendant la durée de la location du Locataire s'engagent au respect du présent règlement intérieur. Le Locataire veillera à ce que cet engagement soit respecté.

## Article 7 – Interdiction de fumer

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les cigarettes électroniques sont elles aussi interdites.

## Article 8 – Consommation d'alcool

Toute consommation d'alcool est formellement interdite

## Articles 9 – Animaux

L'accès aux locaux est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens d'assistance dédiés aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap.

## Article 10 – Caution & annulations

Pour les locations inférieures à 1 journée, aucune caution n'est demandée.  
Dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état des lieux sera facturée au locataire selon les valeurs de remplacement indiquées en annexe. Une caution est demandée pour une location supérieure à une journée. La caution est égale à 20% du montant total des Prestations. La caution est restituée dans un délai de 30 jours après la fin des Prestations.

L'annulation est gratuite jusqu'à 72h avant le début de la réservation. Au-delà, la réservation est facturée dans son intégralité.

Fait à Mont de Marsan, le 19/02/2026, par Marion DUVERGER, représentante légale du Comptoir Ballan en sa qualité de Présidente



**Le Comptoir Ballan**  
24 avenue du Houga  
40000 Mont-de-Marsan  
[contact@comptoir-ballan.fr](mailto:contact@comptoir-ballan.fr)  
**07.56.82.40.91**  
SAS au capital de 1000€ – FR22822925855  
RCS Mont de Marsan 822 925 855

---

## Annexe 1

Valeur de remplacement du matériel constaté dégradé, perdu ou volé

<b>Matériel</b>	<b>Valeur unitaire TTC</b>
Chaise	25€
Table	200€
Machine à café Nespresso	60€
Vidéoprojecteur	700€
Support vidéoprojecteur	60€
Câble (tout type confondu)	10€

## Annexe 2

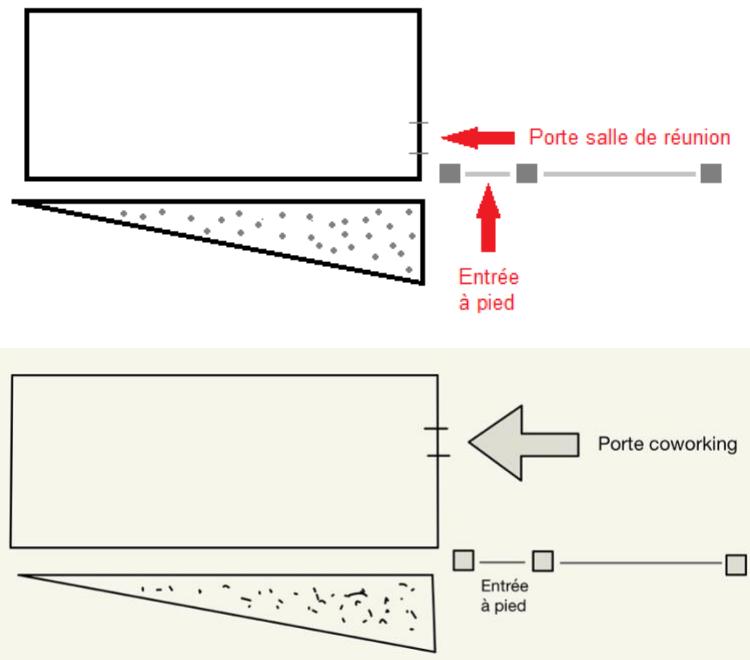
### Accès au bâtiment



Le bâtiment se situe au **24 avenue du Houga à Mont de Marsan**.

Le parking est à l'usage exclusif des résidents. Il est possible de garer gratuitement sur l'avenue ou devant le bâtiment.

Vous entrez dans le bâtiment à pied par le portillon, la porte de la salle de réunion est la première sur votre gauche.



Votre code d'accès est **transmis par SMS le jour de la location sur le numéro de portable communiqué**

Vous devez le taper sur le boîtier à droite de la porte de la salle de réunion ou des bureaux en fonction de l'espace loué.

## Annexe 3

### Utilisation des locaux

Vous pouvez agencer les locaux loués comme vous le souhaitez, vous devez simplement remettre le mobilier à sa place lorsque vous quittez les lieux. Ce temps de mise en place est compris dans votre temps de location.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de propreté que lors de votre arrivée. Du matériel d'entretien est mis à votre disposition dans le placard du couloir qui dessert les différents espaces.

## Annexe 4

### Déroulé prestations traiteur

#### Pour la formule petit-déjeuner :

Lors de votre arrivée dans la salle le matin, le café et les viennoiseries fraîches sont proposés dans un buffet.

#### Pour la formule plateaux-repas :

Le traiteur livre vos plateaux repas entre 11h et 12h. Il frappe à la porte et vous dépose les plateaux. Si besoin, vous trouverez un micro-onde dans la kitchenette aménagée dans les parties communes.

#### **Le plat des plateaux repas a été confectionné dans un bocal, ce bocal ne doit en aucun cas être mis à la poubelle.**

Après votre déjeuner, vous remettez déchets et bocaux dans vos plateaux repas. Le traiteur passe dans l'après-midi récupérer le tout.

Lorsque vous quittez les locaux, ils doivent être dans la même disposition qu'à votre arrivée. Si vous avez des déchets à jeter, des conteneurs sont à votre disposition à l'extérieur. Merci de veiller à trier les déchets.